

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/40  
5 juillet 2006

(06-3236)

---

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

## DÉCISION TENDANT À MODIFIER ET À PROLONGER LA PROCÉDURE PROVISOIRE POUR LA SURVEILLANCE DU PROCESSUS D'HARMONISATION INTERNATIONALE

Adoptée le 28 juin 2006

Le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires,

*Eu égard* aux articles 3:5 et 12:4 de l'Accord SPS;

*Tenant compte* de la procédure provisoire pour surveiller l'utilisation des normes internationales, adoptée par le Comité à sa réunion des 15 et 16 octobre 1997 et révisée ultérieurement les 27 et 28 octobre 2004 (G/SPS/11/Rev.1); des décisions du Comité de juillet 1999, juillet 2001 et juin 2003 de prolonger cette procédure provisoire, et de décider avant juillet 2006 s'il convient de poursuivre la même procédure, de la modifier ou d'en élaborer une autre (G/SPS/25);

*Considérant* qu'en réexaminant le fonctionnement de la procédure provisoire, il a noté que celle-ci constituait pour les Membres un mécanisme efficace pour soulever des questions spécifiques se rapportant aux normes;

*Considérant* qu'à la quatrième session de la Conférence ministérielle, les Ministres ont donné pour instructions au Comité d'examiner le fonctionnement et la mise en œuvre de l'Accord, comme le prévoit l'article 12:7 de l'Accord, au moins tous les quatre ans;

*Considérant* que cette procédure pour la surveillance de l'utilisation des normes internationales est liée au fonctionnement et à la mise en œuvre de l'Accord;

*Décide ce qui suit:*

1. La procédure provisoire pour surveiller l'utilisation des normes internationales, telle qu'elle a été modifiée, est prolongée indéfiniment.
2. Le Comité procédera au réexamen du fonctionnement de la procédure de surveillance provisoire qui fera partie intégrante de l'examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord en application de l'article 12:7, afin de décider s'il convient de poursuivre la même procédure, de la modifier ou d'en élaborer une autre. Le prochain réexamen devra être achevé en 2009; les réexamens suivants auront lieu tous les quatre ans.
3. Le Comité encourage les Membres à utiliser cette procédure pour faire valoir leurs préoccupations concernant des normes internationales spécifiques ou la nécessité de telles normes.